



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/015

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CHARLES WADDINGTON Sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais

Le Maire de la commune de VERT-EN-DROUAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L 2213-1 ;

Vu l'article R 411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation transmise par l'entreprise STAG , 59 rue Charles Waddington 28500 Vert-en-Drouais, pour des travaux de branchement réseaux au 37 rue Charles Waddington ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue Charles Waddington, sur la commune de Vert-en-Drouais, du 16 au 23 juin 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux de branchement réseaux au 37 rue Charles Waddington, sur la commune de Vert-en-Drouais, un empiètement sur chaussée sera effectué du 16 au 23 juin 2026.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.
- le cheminement piétons se fera sur le côté opposé de la rue

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 5 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise STAG, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux ;

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert-en-Drouais.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur le Responsable de l'entreprise STAG, 59 rue Charles Waddington 28500 Vert-en-Drouais,

Fait à Vert-en-Drouais, le 03 juin 2026

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

E DELAPLACE

